

**RÈGLEMENT NUMÉRO TROIS CENT UN (301) ABROGEANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO DEUX CENT DIX-HUIT (218) ÉTABLISSANT LE
CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR 2009**

ATTENDU que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 3 novembre 2008;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Fabien Boucher, appuyé par Jean-Roch Lantagne et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 301 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le calendrier ci-après est adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2009, et celles-ci débuteront à 20 heures;

- Mardi, le 13 janvier 2009
- Lundi, le 2 février 2009
- Lundi, le 2 mars 2009
- Lundi, le 6 avril 2009
- Lundi, le 4 mai 2009
- Lundi, le 1er juin 2009
- Lundi, le 6 juillet 2009
- Lundi, le 3 août 2009
- Mardi, le 8 septembre 2009
- Lundi, le 5 octobre 2009
- Lundi, le 9 novembre 2009
- Lundi, le 7 décembre 2009

ARTICLE 2 :

Un avis public du contenu du présent calendrier sera publié par la directrice générale conformément à la loi qui régit la municipalité

ARTICLE 3 :

En cours d'année, le conseil peut décider qu'une séance ordinaire sera tenue à une date ou une heure différente de celle prévue au calendrier. Le conseil doit alors, avant la séance concernée, adopter une résolution, laquelle fera l'objet d'un avis public de la même manière que lorsque le calendrier a été établi.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

Avis de motion : 3 novembre 2008
Adoption : 1^{er} décembre 2008
Publication : 2 décembre 2008

MAIRE

Directrice générale, greffière